

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 juin 2013 – n° 07
130037

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – MODIFICATION DE LA BASE MINIMUM DE COTISATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V) ;

VU l'article 1647 D du Code Général des Impôts modifié, instaurant une troisième catégorie de redevables pour la cotisation minimum ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°13 du 24 septembre 2010 ;

Compte tenu de la création d'une nouvelle catégorie de redevables, il est proposé à l'assemblée délibérante de redéfinir le montant de la base servant à l'établissement de la cotisation minimum relative à la cotisation foncière des entreprises selon le chiffre d'affaires de celles-ci en respectant les seuils et plafonds définis comme suit :

Chiffre d'affaires HT de l'année de référence	Base minimum de CFE
CA HT < 100 000 €	Entre 206 et 2 065 €
100 000 € ≤ CA HT ≤ 250 000 €	Entre 206 et 4 084 €
CA HT > 250 000 €	Entre 206 et 6 102 €

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer la base pour l'établissement de la cotisation minimum à 1 000 € pour toutes les entreprises.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR

Contre : 8 (J.L. BOURDON - F.LEGRAND - V.BENOIT - F.WALTER
S.VINCENT - R.BA - C.SAINT-DIZIER - S. ROCHOTTE)

Extrait certifié conforme
Le Maire,



Christian PIERRET

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 28 juin 2013

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 32

Procurations..... 3

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.

